CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 mars 2017, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield, à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le Préfet suppléant Robert Coulombe.

Sont présents : <u>Municipalités représentées</u>

Monsieur le conseiller Denis Charron Aumond Monsieur le conseiller Laurent Fortin Blue Sea Madame la conseillère Julie Jolivette Bois-Franc Monsieur le conseiller Réjean Major Bouchette Madame la conseillère Chantal Lamarche Cayamant Monsieur le conseiller Bernard Cayen Déléage Monsieur le conseiller Gaétan Guindon Denholm Monsieur le conseiller Neil Gagnon Egan-Sud Monsieur le conseiller Ota Hora Kazabazua Monsieur le conseiller Morris O'Connor Low Monsieur le substitut Alain Labelle Gracefield Monsieur le conseiller Gérard Coulombe Grand-Remous Monsieur le conseiller Gary Lachapelle Lac-Sainte-Marie Monsieur le conseiller Robert Coulombe Maniwaki Monsieur le conseiller Ronald Cross Messines Monsieur le conseiller Alain Fortin Montcerf-Lytton

Sont absents:

Monsieur le Préfet Michel Merleau Madame la conseillère Joanne Poulin

Monsieur le conseiller André Carle

Gracefield

Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le Préfet

Monsieur le Préfet suppléant déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG070 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 mars 2017

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 mars 2017 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 100-9 Octroi du contrat 170310 Acquisition de produits informatiques;
- 100-10 Lancement d'un processus de dotation et autorisation d'embauche Technicien en génie civil;
- 100-11 Autorisation de signature Mesure Soutien aux travailleurs autonomes Renouvellement de l'entente avec le Centre local d'emploi.

ADOPTÉE

2017-R-AG071 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 mars 2017

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2017 soit adopté tel que présenté.

Dépôt du rapport d'activités du préfet - Période du 22 février au 21 mars 2017

Le rapport d'activités du préfet pour la période du 22 février au 21 mars 2017 sera transmis ultérieurement.

2017-R-AG072

Octroi de contrat à Archives Lanaudière – Confection de l'inventaire des fichiers de renseignements personnels de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'article 76 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, qui prévoit qu'un organisme public doit établir et maintenir à jour un inventaire de ses fichiers de renseignements personnels;

Considérant que la Loi oblige les organismes publics à présenter à la Commission d'accès à l'information (CAI) ces fichiers de renseignements personnels concernant l'ensemble de leurs activités:

Considérant que cette obligation a été renforcie il y a quelques années, ces renseignements devant maintenant être publiés sur le site Internet de l'organisation;

Considérant qu'un fichier de renseignements personnels décrit les activités pour lesquelles des renseignements personnels sont recueillis et précise quels renseignements sont demandés, sur qui, pourquoi, qui a accès à ces renseignements, etc.;

Considérant que suite à une demande adressée à cet effet par la Commission d'accès à l'information, la MRC doit mettre en place cet inventaire, qui doit contenir les indications prévues à l'article 76 de la Loi;

Considérant que la MRC travaille actuellement avec Archives Lanaudière pour un dossier de gestion documentaire et que cet organisme détient l'expertise nécessaire à la confection de ces fichiers;

Considérant qu'une soumission a été présentée par Archives Lanaudière, au coût de 1 440 \$, pour la confection des fichiers de renseignements personnels pour les activités de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mars 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'octroi d'un contrat à Archives Lanaudière, au coût de 1 440 \$, pour la confection de l'inventaire des fichiers de renseignements personnels de la MRC et autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cet octroi de contrat.

ADOPTÉE

2017-R-AG073

Entérinement d'une entente de fin d'emploi – Employé numéro 626

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'entente de fin d'emploi intervenue avec l'employé 626, aux conditions présentées au comité de l'Administration générale lors de la rencontre tenue le 8 mars 2017 et d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer tout document en lien avec cette entente pour et au nom de la MRC et à procéder à l'exécution des termes de cette entente selon les modalités et les délais qui y sont convenus.

ADOPTÉE

2017-R-AG074

Dotation – Agent de programmes au service de Développement économique

Considérant que la réorganisation du service de Développement économique de la MRC a entraîné la création d'un poste d'agent de programmes, principalement rattaché aux programmes FLI (fonds local d'investissement) et STA (soutien aux travailleurs autonomes);

Considérant la disponibilité de Mme Francine Fortin pour occuper ce poste, laquelle répond aux exigences de la fonction;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de la rencontre le 21 mars 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la nomination de Mme Francine Fortin au poste d'agente de programmes (FLI/STA) au service de Développement économique de la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG075

Avril, Mois de la jonquille - Société canadienne du cancer

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie:

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie:

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mars 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De décréter que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille;
- D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2017-R-AG076

Contribution financière - Mission Découverte Outaouais 2017

Considérant la demande de contribution financière présentée par l'Association des Confréries de l'Outaouais, pour l'organisation de l'événement Mission Découverte Outaouais 2017:

Considérant que dans le cadre du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne, les Confréries françaises de l'Auvergne, Sarthe, Champagne, Bourgogne et Fassum, ainsi que quelques confréries du Québec, visiteront la partie urbaine de l'Outaouais pour ensuite découvrir la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cet événement permettra de faire découvrir les richesses humaines et naturelles de notre région à de nombreux visiteurs;

Considérant que des fonds pourraient être disponibles via l'Entente de développement culturel pour une contribution financière de 1 000 \$ à cet événement, sous réserve de l'approbation du ministère de la Culture et des Communications;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 mars 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Association des Confréries de

l'Outaouais, pour l'organisation de l'événement Mission Découverte Outaouais 2017 sur le territoire de la MRC, sous réserve des sommes admissibles et disponibles à l'Entente de développement culturel et à l'approbation du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

2017-R-AG077

Demande la Ville de Maniwaki - Déclaration de compétences de la MRCVG - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Considérant les dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal permettant à une MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

Considérant la demande présentée par la Ville de Maniwaki afin que la MRC déclare sa compétence à son égard dans le dossier des ventes pour taxes;

Considérant l'intérêt pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de se prévaloir de ces dispositions afin de se voir conférer la compétence de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes vis-à-vis de la Ville de Maniwaki.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau déclare sa compétence à l'égard de la Ville de Maniwaki, ville régie par la Loi sur les Cités et Villes, relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, le tout conformément aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal.

ADOPTÉE

2017-R-AG078

Entérinement – Demande financière au « Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence – Volet soutien aux activités et aux projets structurants » - Cap sur l'Ouest

Considérant la résolution 2016-R-AG322 adoptée par le Conseil de la MRCVG le 18 octobre 2016, autorisant la direction générale de la MRC à investir 20 000 \$ pris dans les revenus reportés relatifs au FDT, afin de réaliser l'étude des retombées dans le cadre du projet « Cap sur l'Ouest »;

Considérant qu'un mandat a été octroyé à une firme spécialisée pour la réalisation de cette étude, suite à l'autorisation donnée à la direction générale de la MRC;

Considérant que des sommes pourraient être disponibles dans le cadre du « Programme d'appui aux développements des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence – Volet soutien aux activités et aux projets structurants » pour le suivi de ce mandat;

Considérant qu'une demande d'aide financière sera présentée par le préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Michel Merleau, dans le cadre de ce Programme.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise monsieur le préfet Michel Merleau à présenter une demande d'aide financière, au « Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence – Volet soutien aux activités et aux projets structurants », dans le cadre du projet « Cap sur l'Ouest » et autorise M. Merleau à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

2017-R-AG079

Autorisation de signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2016 et demande de subventions au ministère des Transports du Québec pour l'année 2017

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant le dépôt de la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 18 octobre 2016, du plan de développement du transport collectif (révisé 2016)

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2016;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour ces services en 2016 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ d'un montant de 75 000 \$ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'applications du Programme d'aide au développement du transport adapté, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2016 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG, portant la participation du milieu au transport collectif à un minimum de 37 500 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-dela-Gatineau, madame Lynn Kearney, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2016;
- De transmettre au ministère des Transports du Québec la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l'exercice 2016 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De solliciter auprès du ministère des Transports du Québec les subventions prévues pour le transport adapté et le transport collectif pour l'année 2017 selon les modalités des programmes afférents, soit le Programme d'aide au développement du transport adapté et le Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet II, Section I), en joignant copie de l'entente de gestion intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-R-AG080

Octroi du contrat 170310 - Acquisition de produits informatiques

Considérant que dans le cadre de la modernisation de l'évaluation foncière, la MRC doit se doter de nouveaux produits informatiques (serveurs et tablettes);

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de trois invités pour obtenir une soumission dans le cadre du contrat 170310 « Acquisition de produits informatiques »;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits et que celle-ci a été jugée conforme, soit la soumission de Groupe DL Solutions informatiques, au coût de 46 680,36 \$, avant les taxes;

Considérant que des sommes sont disponibles au règlement d'emprunt 2015-273;

Considérant la recommandation du comité d'Administration générale du 21 mars 2017 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lacahapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 170310 « Acquisition de produits informatiques » à Groupe DL Solutions informatiques, au prix soumis de 46 680,36 \$, avant les taxes, et selon les conditions prévues au contrat, et autorise le préfet et la directrice générale à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE

2017-R-AG081

Lancement d'un processus de dotation et autorisation d'embauche – Technicien en génie civil

Considérant le nombre de dossiers actuellement actifs au service de génie municipal de la MRC;

Considérant les mandats qui seront octroyés pour la période estivale 2017;

Considérant qu'après analyse du cahier de commandes, l'ajout d'une ressource temporaire au service de génie municipal, un technicien en génie civil, s'avérait utile pour la réalisation des mandats donnés à ce service:

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 21 mars 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale de la MRC à lancer un processus de dotation pour le recrutement d'un technicien en génie civil, pour un contrat à durée déterminée de 6 à 8 mois, au service de génie municipal de la MRC. Il est également résolu d'autoriser la direction générale à créer un comité de sélection pour cette dotation et à procéder à l'embauche du candidat retenu suite à la sélection, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE

2017-R-AG082

Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente avec le Centre local d'emploi – Mesure Soutien aux travailleurs autonomes

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative à la Mesure Soutien aux travailleurs autonomes avec le Centre local d'emploi et de mandater Mme Francine Fortin au titre de signataire pour la réclamation mensuelle de paiement et pour la transmission du rapport mensuel prévu à cette entente.

ADOPTÉE

Information – Modification du lieu de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG et de la séance ordinaire du comité administratif de la MRCVG du 18 avril 2017

Monsieur le préfet suppléant informe les membres que la séance ordinaire du Conseil du 18 avril prochain aura lieu au bureau de la MRC à Maniwaki. Un avis public sera donné à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG083

Adoption du registre des chèques - MRC - Période du 22 février au 21 mars 2017

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 22 février au 21 mars 2017, totalisant un montant de 88 891,46 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG084

Prélèvements bancaires - MRC - Période du 22 février au 21 mars 2017

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 février au 21 mars 2017, totalisant un montant de 217 168,31 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG085

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 mars 2017

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 mars 2017 totalisant un montant de 125 643,63 \$.

ADOPTÉE

2017-R-AG086

Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 21 mars 2017

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 21 mars 2017 totalisant un montant de 39 394,50 \$.

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

..... 1/2 2....

Lynn Kearney,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Détermination des priorités locales 2017-2018 par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Les membres du Conseil sont informés des priorités locales 2017-2018 par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

2017-R-AG087

Octroi de contrat à la municipalité de Montcerf-Lytton, au titre de représentante du regroupement du Nord en sécurité incendie – Services professionnels de formation en sécurité incendie

Considérant que la MRCVG exerce sa compétence en matière de formation en sécurité incendie sur l'ensemble des municipalités de son territoire, conformément à une entente intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant qu'en vertu d'une entente signée le 1^{er} août 2005 avec l'ENPQ, la MRC s'est vu confier le rôle de gestionnaire de formation par l'ENPQ;

Considérant que ce rôle implique notamment, pour la MRC, d'assumer la responsabilité de tout le cycle de la gestion d'un cours ou d'un programme d'étude couvert par l'entente intervenue avec l'ENPQ, d'assurer le bon fonctionnement des activités de formation et communiquer toutes les informations requises à l'ENPQ et de prendre les mesures nécessaires pour que l'élève réalise les apprentissages nécessaires à l'atteinte de la qualification professionnelle;

Considérant que la MRC doit donc retenir les services d'un formateur accrédité par l'ENPQ pour dispenser la formation en sécurité incendie sur son territoire;

Considérant que le gestionnaire en sécurité incendie du Regroupement des municipalités du Nord, représenté par la municipalité de Montcerf-Lytton, possède une telle accréditation et que le Regroupement souhaite offrir ce service de formation sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'une soumission a été présentée par la municipalité de Montcerf-Lytton, représentante du Regroupement, pour une offre de services professionnels de formation en sécurité incendie dans la MRC;

Considérant que le Code municipal prévoit qu'une municipalité peur conclure un contrat avec un organisme public;

Considérant que l'offre soumise au coût de 19 415 \$ (taux horaire de 55 \$) prévoit que les programmes de formation suivants seront dispensés par le formateur, en conformité avec les programmes de l'ENPQ et aux conditions décrites du devis soumis :

- Pompier 1
- Autopompe
- Autosauvetage hors programme
- MDO hors programme
- Désincarcération;

Considérant que la disponibilité d'un formateur sur le territoire facilitera les échanges et la logistique relative à l'offre de formation;

Considérant la recommandation de comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 7 mars 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise l'octroi d'un contrat à la municipalité de Montcerf-Lytton, représentante du Regroupement des municipalités du Nord en sécurité incendie, pour des services professionnels de formation en sécurité incendie, au prix soumis de 19 415 \$, aux conditions décrites au contrat.

ADOPTÉE

Rappel aux municipalités locales – Adoption du tableau des actions du schéma révisé en sécurité incendie de la MRC

Un rappel sera fait aux municipalités locales quant à l'importance d'adopter le tableau des actions du schéma révisé en sécurité incendie de la MRC, afin de respecter l'échéancier déterminé par le CSI pour la révision du schéma.

2017-R-AG088

Renouvellement de mandat – Désignation de monsieur le conseiller Laurent Fortin au sein du conseil d'administration de Tricentris

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu de renouveler la désignation de M. Laurent Fortin au titre de représentant de la MRCVG au conseil d'administration de Tricentris.

ADOPTÉE

2017-R-AG089

Avis de motion – Projet de règlement 2017-317 – Intégration du rapport visant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement de la MRC en vigueur

Avis est donné par monsieur le conseiller André Carle qu'un projet de règlement portant le numéro 2017-317 « Intégration du rapport visant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement de la MRC en vigueur », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-R-AG090

Adoption – Règlement 2016-299 « Modifiant le règlement no. 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante Forestière pour une affectation à vocation Industrielle dans la municipalité de Denholm »

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 après approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que l'entreprise Terracube œuvrant dans le domaine de la rénovation, de la construction et de l'aménagement paysager dans la région métropolitaine de recensement (RMR) d'Ottawa-Gatineau et installée dans la municipalité de Chelsea manque d'espace disponible pour augmenter ses opérations de recyclage de matériaux secs de construction;

Considérant que l'entreprise Terracube a identifié le territoire de la municipalité de Denholm comme potentiellement avantageux pour l'implantation de ses futures installations de tri de résidus de construction, rénovation et de démolition dans le but de réutiliser, recycler et de valoriser ces matériaux:

Considérant que l'entreprise Terracube avait ciblé un terrain à vocation industrielle pouvant répondre à ses besoins sur le territoire de la municipalité de Denholm;

Considérant que l'entreprise Terracube a présenté son projet de recyclage de matériaux secs de construction à la municipalité de Denholm;

Considérant que l'entreprise Terracube a localisé des terrains vacants et disponibles dans la municipalité de Denholm pouvant répondre à ses besoins;

Considérant que l'affectation de ce terrain contigu à l'affectation industrielle dans la municipalité de Denholm est à l'intérieur d'une affectation à vocation forestière n'autorisant pas les activités industrielles autres que celles rattachées à l'exploitation forestière;

Considérant que la société Terracube a adressé une demande de modification des règles d'urbanisme à la municipalité de Denholm afin que soit autorisé son projet de recyclage de matériaux secs de construction sur les terrains retenus pour ses besoins;

Considérant que la municipalité de Denholm en appui au projet de Terracube sur son territoire a adopté la résolution MD AS16-09-172 demandant à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de remplacer en partie l'affectation FORESTIER couvrant une partie de la zone F 182 apparaissant à son plan de zonage 78200 par une affectation INDUSTRIELLE;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son comité d'Aménagement et de Développement visant à modifier l'affectation FORESTIER apparaissant aux affectations du schéma d'aménagement de la MRC couvrant les lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654 dans la municipalité de Denholm par celle d'affectation d'INDUSTRIELLE;

Considérant que le conseiller de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur le conseiller Gaétan Guindon a dûment donné un avis de motion portant le numéro 2016-R-AG276 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2016 visant à modifier l'affectation FORESTIER d'une partie de la zone à vocation dominante forestière F 182 apparaissant au plan de zonage numéro 78200 de la municipalité de Denholm et couvrant les lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654;

Considérant que le projet de règlement modificateur 2016-299 a été adopté le 18 octobre 2016 conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19) visant à modifier l'affectation FORESTIER des lots 4 944 416, 5 980 367 et 4 944 654 pour les vouer à une affectation INDUSTRIELLE;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a avisé la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 15 décembre 2016 que son projet de règlement modificateur 2016-299 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique de consultation publique portant sur le projet de règlement modificateur 2016-299 a été tenue le 15 février 2017 à la salle communautaire de la municipalité de Denholm;

Considérant que le promoteur du projet industriel a mentionné que le lot 4 944 654 ne devrait pas faire partie de la modification d'affectation du projet de règlement modificateur du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le comité Aménagement et Développement de la MRCVG après la consultation publique a reformulé le contenu du projet de règlement modificateur 2016-299 en retirant le lot 4 944 654 de la délimitation de l'affectation INDUSTRIELLE lors de sa réunion du 9 mars 2017;

Considérant qu'une copie du règlement modificateur 2016-299 a été remise aux membres du Conseil de la MRC au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 15 mars 2017, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-299 modifiant le règlement no. 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante Forestière pour une affectation à vocation Industrielle dans la municipalité de Denholm, tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG091

Autorisation – Demande de subvention pour le Parc linéaire – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC avait entrepris, dès 2010, des démarches afin que la Véloroute des Draveurs soit intégrée au réseau cyclable de la Route verte;

Considérant que la MRC a signifié, par la résolution 2016-R-AG364, le maintien de sa demande d'homologation de la Véloroute des Draveurs à la Route verte;

Considérant que les tronçons reconnus Route verte doivent répondre à des critères impératifs relatifs à la sécurité, l'accessibilité et la permanence;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que le Ministère de la Sécurité publique a mis de l'avant le programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

Considérant que certains usagers du parc linéaire y commettent des infractions et intrusions illégales en contravention de la réglementation qui s'y applique;

Considérant que la MRC souhaite se doter d'outils permettant de coordonner ses efforts en matière de sécurité et de prévention sur son parc linéaire;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement, lors de sa séance du 9 mars 2017, a recommandé au conseil des maires d'autoriser les représentants de la MRC à procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 afin d'établir des mesures dans le but d'améliorer la sécurité et de diminuer la criminalité sur son parc linéaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

 Que le Conseil de la MRCVG autorise ses représentants désignés à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 afin d'améliorer la sécurité et de diminuer la criminalité sur la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE

2017-R-AG092

Octroi de contrat – Mise à jour de la signalisation d'un tronçon du parc linéaire situé entre Messines et Gracefield

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC avait entrepris, dès 2010, des démarches afin que la Véloroute des Draveurs soit intégrée au réseau cyclable de la Route verte;

Considérant que la MRC a signifié, par la résolution 2016-R-AG364, le maintien de sa demande d'homologation de la Véloroute des Draveurs à la Route verte;

Considérant que les tronçons reconnus Route verte doivent répondre à des critères impératifs relatifs à la sécurité, l'accessibilité et la permanence;

Considérant que Vélo-Québec associe la sécurité aux aménagements et à la signalisation, laquelle doit respecter les normes du MTMDET;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que la MRC procédera en 2017 à l'asphaltage d'un tronçon de 21 km de la Véloroute des Draveurs situés entre la ville de Gracefield et la municipalité de Messines;

Considérant que dans le cadre de ces aménagements, la MRC a lancé une recherche de prix (AO 170301) afin de procéder à la mise à jour de la signalisation du tronçon du parc linéaire visé par les travaux d'asphaltage;

Considérant que la recherche de prix était divisée en trois sections, soit l'identification de la signalisation existante, la conception et localisation des enseignes (excluant la fabrication des enseignes) et l'installation des enseignes;

Considérant que la MRC a reçu quatre offres de services et que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme RécréEnviro, avec un prix total de 9 425,00 \$ avant les taxes;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement de la MRC a recommandé, lors de la séance du 9 mars 2017, l'octroi du contrat de *mise à jour de la signalisation – parc linéaire entre Messines et Gracefield* à la firme RécréEnviro, pour un montant de 9 425 \$ avant les taxes, tel que décrit dans le bordereau de soumission.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi du contrat de la mise à jour de la signalisation d'un tronçon du parc linéaire situé entre Messines et Gracefield à la firme RécréEnviro pour un montant de 9 425 \$ avant les taxes, tel qu'indiqué dans l'offre de Service déposée par RécréEnviro et aux conditions décrites au contrat.

ADOPTÉE

2017-R-AG093

Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés – Création de comités

Considérant qu'une aide financière totalisant 176 000 \$ a été octroyée à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin de permettre à la région se doter d'une Politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînées (PFM-MADA) dans la MRC;

Considérant qu'en adoptant une PFM-MADA, la MRC veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés de son territoire;

Considérant l'importance que la MRC attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

Considérant que 13 municipalités ont signifié leur intérêt à participer aux démarches collectives;

Considérant que dans le cadre de ce projet et dès la présentation des demandes d'aide financière, il a été convenu de l'importance pour la MRC de se doter d'un chargé de projet pour la réalisation du mandat PFM-MADA et de réserver les sommes nécessaires au déploiement des Politiques;

Considérant que l'aide financière octroyée permettra notamment l'embauche de ce chargé de projet;

Considérant que les ententes intervenues avec le gouvernement prévoient la mise en place de différents comités pour le suivi des travaux de mise en place PFM-MADA dans la MRC;

Considérant que le chargé de projet embauché sera appelé à travailler en collaboration avec ces comités pour le suivi du dossier;

Considérant la recommandation des membres du comité d'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 9 mars 2017 relativement aux comités à être formés dans le cadre de la PFM-MADA.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la création des comités qui assureront la continuité des démarches de Politique familiale municipale (PFM) et celle Municipalité ami des ainés (MADA), tel que présenté dans l'organigramme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2017-R-AG094

Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés – Processus de dotation pour le recrutement d'un chargé de projet

Considérant qu'une aide financière totalisant 176 000 \$ a été octroyée à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin de permettre à la région se doter d'une Politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînées (PFM-MADA) dans la MRC;

Considérant qu'en adoptant une PFM-MADA, la MRC veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés de son territoire;

Considérant l'importance que la MRC attache à la création d'un milieu de vie de qualité où pourront s'épanouir les familles et les aînés;

Considérant que 13 municipalités ont signifié leur intérêt à participer aux démarches collectives:

Considérant que dans le cadre de ce projet et dès la présentation des demandes d'aide financière, il a été convenu de l'importance pour la MRC de se doter d'un chargé de projet pour la réalisation du mandat PFM-MADA et de réserver les sommes nécessaires au déploiement des Politiques;

Considérant que l'aide financière octroyée permettra notamment l'embauche de ce chargé de projet;

Considérant que le chargé de projet embauché sera appelé à travailler en collaboration avec le comité à être formé ainsi qu'avec les municipalités participantes au projet;

Considérant la recommandation des membres du comité d'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 9 mars 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- Que le Conseil de la MRCVG autorise la direction générale à lancer un processus de dotation pour l'embauche d'un chargé de projet afin de réaliser en collaboration avec les municipalités participantes les démarches PFM et MADA, autorise la direction générale à nommer un comité de sélection aux fins de ce processus et autorise la direction générale à embaucher le candidat retenu suite au processus de sélection, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG095

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Modification de la résolution 2017-R-AG065 – Montant octroyé à la Corporation du Lac 31 Milles

Considérant l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipalités et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la résolution 2017-R-AG065 adoptée par le Conseil de la MRC en suivi de cette entente et de la Politique adoptée par la MRC, pour le versement d'une aide financière de 36 000 \$ à la Corporation du Lac 31 Milles pour l'acquisition d'équipements « Prêt-à-camper »;

Considérant que depuis l'adoption de cette résolution, la Corporation a procédé à une révision des coûts pour l'acquisition des équipements souhaités et que ceux-ci sont de l'ordre de 40 000 \$, soit 4 000 \$ de plus que l'aide initialement octroyée;

Considérant l'étude de cette nouvelle demande par le comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 9 mars 2017 et de la recommandation formulée.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la modification de la résolution 2017-R-AG065 afin d'autoriser le versement d'une aide financière supplémentaire de 4 000 \$ à la Corporation du Lac 31 Milles, pour l'acquisition d'équipements « Prêt-à-camper », pour une aide financière totale de 40 000 \$. Aide financière autorisée dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

2017-R-AG096

Financement de projet structurant – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipalités et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de deux (2) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compterendu de la rencontre de ce comité tenue le jeudi 9 mars 2017.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC.

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
Rénovations - Mani-jeunes inc.	23 077 \$	1

ADOPTÉE

2017-R-AG097

Certificat de conformité – Règlement de concordance modificateur numéro 254-17 – Municipalité de Cayamant

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil a pris connaissance du règlement de concordance modificateur numéro 254-17, adopté par le Conseil de la municipalité de Cayamant;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement de concordance modificateur numéro 254-17, adopté par le Conseil de la municipalité de Cayamant et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

2017-R-AG098

Certificat de conformité – Règlement de concordance modificateur numéro 255-17 – Municipalité de Cayamant

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil a pris connaissance du règlement de concordance modificateur numéro 254-17, adopté par le Conseil de la municipalité de Cayamant;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement de concordance modificateur numéro 255-17, adopté par le Conseil de la municipalité de Cayamant et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2017-R-AG099

Octroi de contrat - Chargé de projet - Développement de la villégiature en terres publiques

Considérant que des travaux doivent être réalisés par la MRC dans le cadre du projet de développement de la villégiature en terres publiques;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de trois invités pour l'octroi d'un contrat de chargé de projet dans ce dossier;

Considérant que deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et que la plus basse soumission conforme s'est avérée celle de la Corporation du Parc régional du lac 31 milles, au prix de 5 000 \$, avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de chargé de projet pour le développement de la villégiature en terres publiques à la Corporation du Parc régional du lac 31 milles, au prix soumis de 5 000 \$, avant les taxes, aux conditions prévues au contrat, et autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE

2017-R-AG100

Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et à la MRC de La Nouvelle-Beauce — Délais administratifs de la CPTAQ

Considérant que dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à rendre disponible son orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la demande;

Considérant que dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à acheminer la décision dans les 30 jours qui suivent l'expiration du délai qui est accordé par la loi pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ou dans les 45 jours suivants l'audience si la demande a fait l'objet d'une rencontre publique;

Considérant que ces délais sont souvent dépassés depuis plusieurs mois;

Considérant que de tels délais peuvent compromettre certains projets et nuire au développement économique des régions et des municipalités;

Considérant que de tels délais ne sont pas acceptables;

Considérant que dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève les problèmes engendrés par la réduction majeure de ses effectifs suite à des compressions des dernières années:

Considérant que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que la CPTAQ peut être composée de 16 membres;

Considérant que la CPTAQ est actuellement composée de seulement 12 membres;

Considérant que ce nombre est nettement insuffisant pour rendre des décisions dans des délais normaux;

Considérant que de rendre rapidement une décision est d'une grande importance pour l'économie des régions et des municipalités;

Considérant que la situation actuelle nuit grandement au développement du Québec tout entier:

Considérant que les MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de La-Nouvelle-Beauce ont adopté des résolutions demandant au ministre responsable de la CPTAQ, d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci pour qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, tel que le prévoit sa déclaration de services aux citoyens.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu à l'unanimité de demander au ministre responsable de la CPTAQ, M. Laurent Lessard, d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci pour qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, tel que le prévoit sa déclaration de services aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-R-AG101

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec à la CPTAQ – Prolongement du réseau électrique aérien pour l'alimentation en électricité d'un client

Considérant qu'Hydro-Québec désire prolongement le réseau électrique aérien pour l'alimentation en électricité d'un client situé sur le lot 5 203 158 dans la municipalité de Messines:

Considérant que ce projet consiste en l'implantation de cinq poteaux de bois et deux ancrages, ainsi que les conducteurs associés;

Considérant qu'Hydro-Québec désire obtenir une servitude reliée au réseau de distribution le long du chemin privé;

Considérant que le projet est situé en zone agricole et que selon le demandeur, le passage à l'extérieur de la zone agricole demeure impossible;

Considérant qu'Hydro-Québec a déposé une demande auprès de la CPTAQ (dossier 414 426) afin d'obtenir l'autorisation pour réaliser ce projet;

Considérant qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ sollicite la recommandation de la MRCVG;

Considérant que le projet proposé par Hydro-Québec ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de son document complémentaire;

Considérant que le comité consultatif agricole a étudié la demande d'Hydro-Québec, lors de la séance du 15 février 2017;

Considérant que suite à l'étude de ladite demande, les membres du comité considèrent que ce projet représente un impact mineur sur la zone agricole protégée.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de recommander à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation déposée par Hydro-Québec, dossier 414 426, afin de procéder au prolongement du réseau électrique aérien en électricité d'un client situé sur le lot 5 203 158 dans la municipalité de Messines.

ADOPTÉE

2017-R-AG102

Autorisation – Participation financière du fonds des TPI pour la construction d'un chemin multiressources dans le secteur de la Baie Gabriel

Considérant que le secteur de Baie Gabriel fait du plan quinquennal d'aménagement forestier du service des TPI de la MRC;

Considérant qu'un chantier d'opération est prévu en 2019-2020 dans ce secteur;

Considérant que pour accéder à ce chantier, l'entrepreneur retenu devra effectuer la réfection et la construction de chemins pour les opérations forestières, opérations qui se reflètent directement sur les droits de coupe reçus par la MRC pour le bois coupé;

Considérant l'intérêt du Parc régional du 31 milles relativement à ce secteur pour faire du développement récréotouristique;

Considérant la demande de participation financière, au montant de 6000 \$, présentée conjointement par la municipalité de Bouchette et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau un projet d'amélioration/construction de chemin dans le secteur de la Baie Gabriel;

Considérant que le projet global représente un investissement de 181 300 \$ de ces municipalités;

Considérant que cette somme sera vraisemblablement récupérée lors de la réalisation du chantier forestier en 2019-2020, puisque les droits de coupe sont historiquement plus élevés lorsque l'accès au secteur est déjà assuré.

Considérant la recommandation des membres du comité multiressources à l'occasion de la rencontre tenue le 27 février 2017 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la participation financière de la MRC au projet d'amélioration/construction de chemin dans le secteur de la Baie Gabriel, à même le Fonds TPI, pour un montant de 6 000 \$, conditionnellement à la participation des autres bailleurs de fonds prévus au montage financier.

ADOPTÉE

2017-R-AG103

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 20.

Michel Merleau	Véronique Denis
Préfet	Directrice générale adjointe et greffière